

**PROCES-VERBAL  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
ASSEMBLEE GENERALE DU 29 NOVEMBRE 2022**

Le Service Assainissement Collectif du SIVOM de la Région Minière a tenu le 29 novembre 2022 à 09H30 son Assemblée Générale, à la Salle Gérard Paquet, à Deneuille Les Mines.

Quinze délégués assistaient à cette réunion. M. PILARD, Directeur Général des Services, Mme EYRAUD, Directrice du pôle administratif, M. WEGRZYN, Directeur des services techniques et Mme ROHAC, Chargée de communication, participaient également à la réunion.

M. Guy COURTAUD, le Président, remercie l'ensemble des délégués de leur présence puis aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

Mme BOUGEROL Maryse est désignée secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Nombre de présents : 15**

**Nombre de pouvoirs : 3**

**Nombre de suffrages exprimés : 18**

*Avant de débiter la séance, Monsieur le Président remercie la municipalité de Deneuille Les Mines d'avoir mis à disposition la salle polyvalente à l'occasion de cette assemblée.*

**AC-2022-3-1 - APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE :**

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 à l'approbation des délégués.

**Approuvé à l'unanimité.**

**AC-2022-3-2 – TARIFS 2023 :**

M. le Président rappelle à l'assemblée le tableau de lissage mis en place pour les différentes communes ayant transféré leur compétence assainissement collectif au SIVOM.

Il est également rappelé l'arrivée de deux nouvelles communes en assainissement collectif au 01/01/2023 : Hyds et Vaux.

L'objectif de cette tarification progressive est d'atteindre 1,70€ d'ici 2025, pour l'ensemble des communes.

Communes	Calcul montant à répartir			Tarif par année / commune				
	Tarif 2020	Différ./1,70€	Diff. Répart/5 ans	2021	2022	2023	2024	2025
BEZENET	0,76 €	0,94 €	0,19 €	0,95 €	1,14 €	1,32 €	1,51 €	1,70 €
CHAMBLIT	1,10 €	0,60 €	0,12 €	1,22 €	1,34 €	1,46 €	1,58 €	1,70 €
CHAPPES	0,70 €	1,00 €	0,20 €	0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,50 €	1,70 €
COSNE D'ALLIER	1,00 €	0,70 €	0,14 €	1,14 €	1,28 €	1,42 €	1,56 €	1,70 €
DOYET	0,70 €	1,00 €	0,20 €	0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,50 €	1,70 €
MAILLET	1,17 €	0,53 €	0,11 €	1,27 €	1,38 €	1,49 €	1,59 €	1,70 €
MONTMARSAULT	0,93 €	0,77 €	0,15 €	1,08 €	1,24 €	1,39 €	1,55 €	1,70 €
MURAT	1,10 €	0,60 €	0,12 €	1,22 €	1,34 €	1,46 €	1,58 €	1,70 €
Communes	Tarif 2021	Différ./1,70€	Diff. Répart/4 ans		2022	2023	2024	2025
VERNEIX	1,10 €	0,60 €	0,15 €		1,25 €	1,40 €	1,55 €	1,70 €
ST PRIEST EN MURAT	0,70 €	1,00 €	0,25 €		0,95 €	1,20 €	1,45 €	1,70 €
Communes	Tarif 2022	Différ./1,70€	Diff. Répart/3 ans			2023	2024	2025
VAUX	1,28 €	0,42 €	0,14 €			1,42 €	1,56 €	1,70 €
HYDS	1,50 €	0,20 €	0,07 €			1,57 €	1,63 €	1,70 €

Monsieur Le Président évoque également le bordereau de prix unitaire et propose un réajustement en vue de répondre à l'augmentation de frais de fonctionnement notamment liés aux augmentations appliquées par les fournisseurs.

Il est proposé à l'assemblée :

- + 15% pour la robinetterie et les pièces en laiton
- + 20% pour les pièces et tuyaux en fonte
- + 15% pour les pièces et tuyaux en PVC/PEHD
- + 15% pour les opérations de terrassement et les matériaux

Monsieur Le Président propose également une revalorisation sur les articles suivants :

	<u>Tarifs 2022 :</u>	<u>Tarifs 2023 :</u>
- main d'œuvre (h) :	25.5 € HT	30 € HT
- déplacement d'un agent (u) :	25.90 € HT	30 € HT
- ouverture ou obturation d'un branchement (u) :	28.70 € HT	32 € HT
- suppression définitive d'un branchement (u) :	39 € HT	45 € HT
- frais d'intervention (u):	108.8 € HT	124 € HT
- tarif pour contrôle AC (vente notaire)	110 € HT	250 € HT

**Approuvé à l'unanimité.**

*Une question est posée à la suite de ce point, à savoir, pourquoi les montants figurent-ils en HT et non en TTC. Mr Pilard répond que nous fonctionnons en HT puisque les budgets sont établis HT. Il convient donc de rajouter la TVA pour obtenir le montant TTC.*

### **AC-2022-3-3 – CONVENTION FACTURATION CC Commentry-Montmarault-Néris / ZA de « Fragne »:**

Monsieur Le Président expose que Commentry- Montmarault-Néris Communauté est propriétaire de la zone d'activité de la croix de Fragne à Verneix, qui est équipée d'un assainissement collectif comportant un réseau de collecte et une lagune de traitement.

Il est proposé de renouveler la convention de facturation de la redevance assainissement aux usagers de la zone d'activité. Cette prestation réalisée par le SIVOM pour le compte de la communauté de communes et sera rémunérée à hauteur de 150€ HT par an, révisable sur le taux d'inflation de l'année n-1 publié par l'Insee. Cette convention prévue pour une durée initiale de 5 ans sera renouvelable tacitement par période d'un an.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **AC-2022-3-4 – TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE VAUX :**

Suite à des échanges avec la Commune de Vaux, celle-ci a délibéré le 24/11/2021 en faveur d'une adhésion et du transfert de la compétence Assainissement Collectif au SIVOM Région Minière au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après avoir étudié les éléments techniques et financiers, abordés et validés lors des réunions de coordination entre les deux collectivités, le Président propose d'accepter l'adhésion de la Commune de Vaux sous réserve d'un lissage des tarifs des redevances afférentes à ce service sur 3 ans.

**Approuvé à la majorité.**

### **AC-2022-3-5 – TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE HYDS :**

Suite à des échanges avec la Commune de Hyds, celle-ci a délibéré le 18/01/2022 en faveur d'une adhésion et du transfert des compétences Assainissement Collectif et Assainissement non collectif au SIVOM Région Minière au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après avoir étudié les éléments techniques et financiers, abordés et validés lors des réunions de coordination entre les deux collectivités, le Président propose d'accepter l'adhésion de la Commune de Hyds sous réserve d'un lissage des tarifs des redevances afférentes à ce service sur 3 ans.

**Approuvé à la majorité.**

*Une question est soulevée sur le sujet des transferts de compétences en assainissement collectif : Pourquoi les tarifs de base sont-ils différents pour Hyds et Vaux alors qu'ils adhèrent à la compétence au même moment ? Mr Pilard répond qu'il s'agit de la mise en commun des moyens, que cela relève du principe d'intercommunalité qui a d'ailleurs été retenu dans le cadre de la mise en place du lissage des tarifs.*

### **AC-2022-3-6 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :**

Le Président propose la décision modificative N° 1 suivante, sur l'exercice 2022, qui a pour objectif d'augmenter le montant des intérêts dans le cadre de la saisie des ICNE suite à la mise en place de l'emprunt de 2 000 000€ fin novembre.

**Section de fonctionnement :**

Dépenses – Crédits à ouvrir :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	+ 20 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>+ 20 000,00</b>

Dépenses – Crédits à réduire :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 20 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>-20 000,00</b>

**Approuvé à l'unanimité.****POINT TRAVAUX**

Mr WEGRZYN, fait un point sur les travaux en cours notamment sur la Commune de Cosne d'Allier :

En ce qui concerne le lot de travaux N°1, la mise en place d'un bassin tampon et les travaux d'amélioration de la station d'épuration, les travaux sont quasiment terminés. Le Génie civil, les équipements électromécaniques et les raccordements électriques sont finalisés.

Il reste uniquement la mise au point en automatisme et la clôture.

Et pour le lot 2, relatif aux travaux d'amélioration du fonctionnement du dispositif de transfert des eaux usées en direction de la station d'épuration, la mise en place des 2 postes de relevages est finalisée, ainsi que les réseaux de refoulement du bassin tampon, raccordement électriques, la séparation des eaux usées et pluviales par création d'un réseau eaux usées sur le secteur Les Nettes, et la mise en service des nouveaux réseaux. Il reste donc l'automatisme et mise au point à finaliser, ainsi que les réfections à terminer.

**QUESTIONS DIVERSES**

*Sans objet.*

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance était levée par M. COURTAUD à 10H30.

Le secrétaire de séance,  
BOUGEROL Maryse



Le Président,  
COURTAUD Guy

